

## Foyer conjugal

Par **gregou**, le 17/01/2005 à 17:04

Bonjour à tous !

Ma femme a quitté notre domicile, il y a 4 mois. Elle habite maintenant avec nos deux enfants dans un nouveau domicile. Nous sommes en instance de divorce, c'est elle qui l'a demandé. Pour l'instant, je n'ai reçu aucune convocation du juge pour la conciliation. Moi, je refuse fermement le divorce trouille not found or type unknown.

Ma question est la suivante : Ayant un domicile qu'elle a loué seule et à mon nom, suis je en droit de l'intégrer et de vivre avec elle et mes enfants ? Puisque nous sommes encore mariés, rien ne devrait s'y opposer, je pense ? A part elle, bien sûr. Et admettons qu'elle s'y oppose, est-elle en droit de me faire expulser ? Si je n'ai pas les clés et que la porte est fermée, suis-je en droit de faire ouvrir la porte ? ( Ce n'est pas ce que je ferais mais je me pose la question ) trouille not found or type unknown

Merci beaucoup.

Par **fabcubitus1**, le 17/01/2005 à 20:14

Déjà, si elle prend un appartement pour elle, avec vos enfants, mais sans toi, à son nom, elle n'a pas le droit.

Apparemment, le principal problème, ici, est celui de savoir quelle forme de divorce elle veut demander?

Il existe plusieurs types de divorces :

- Divorce par consentement mutuel (c'est pas le cas)
- Divorce accepté (sans que les conséquences soient réglées)
- Divorce pour faute
- Divorce pour rupture de la vie commune (2 ans de rupture minimum)

Sinon, pour le reste, je laisse les spécialistes répondre.

Par **germier**, le 17/01/2005 à 21:44

[quote="fabcubitus1":3lvpjmeu]Déjà, si elle prend un appartement pour elle, avec vos enfants,

mais sans toi, à son nom, elle n'a pas le droit.

Pourquoi n'a t elle pas le droit ?

si elle a quitté le domicile conjugal c'est qu'elle a des raisons qui pour elle sont de nature à rendre insupportable,intolérable le maintien du lien conjugal

Apparemment, le principal problème, ici, est celui de savoir quelle forme de divorce veut-elle demander?

Il existe plusieurs types de divorces :

- Divorce par consentement mutuel (c'est pas le cas)
- Divorce accpté (sans que les conséquences soient réglées)
- Divorce pour faute
- Divorce pour rupture de la vie commune (2 ans de rupture minimum)

Sinon, pour le reste, je laisse les spécialistes répondre.[/quote:3lvpjmeu]

Par **germier**, le **17/01/2005** à **21:51**

[quote="gregou":19dzudgq]Bonjour à tous !

Ma question est la suivante : Ayant un domicile qu'elle a loué seule et à mon nom, suis je en droit de l'intégrer et de vivre avec elle et mes enfants ? Puisque nous sommes encore mariés, rien ne devrait s'y opposer, je pense ?

en téhorie rien se s'y oppose : le mariage entraine l'obligation de cohabiter A part elle, bien sûr.

Et admettons qu'elle s'y oppose, est - elle en droit de me faire expulser ?  
Je pense qu'elle y parviendra

Si je n'ai pas les clés et que la porte est fermée, suis-je en droit de faire ouvrir la porte ? ( Ce

n'est pas ce que je ferais mais je me pose la question ) Image not found: /chagypetufokindvzi type unknown

En pratique je doute que tu y parviennes

Merci beaucoup.[/quote:19dzudgq]

Par **gregou**, le **18/01/2005** à **11:12**

Merci fabcubitus1 pour ta réponse.

1 / A ta première question, elle a loué l'appart à MON nom.

2 / A ta deuxième question, au début, c'était un divorce par consentement mutuel. Je suis revenu sur ma décision en demandant une séparation de corps ( en fait, la procédure a été lancée à partir du 1er janvier donc "officiellement", je n'ai jamais demandé le divorce mais uniquement la séparation de corps puisque j'avais changé d'avis avant le 1er janvier )

Maintenant, c'est elle qui demande le divorce. Je vais tout faire pour ralentir la procédure. Mais tant qu'il n'y a pas eu de conciliation, je pense que je suis en droit d'intégrer le domicile conjugal et qu'elle ne peut pas m'en empêcher mais je souhaite être bien certain tout cela.

Par **Superboy**, le **18/01/2005** à **17:41**

Quand tu dis à ton nom, c'est le nom de famille donc le sien aussi... De plus elle a le droit de prendre un appart et le fait qu'elle a les gosses résulte d'un accord entre vous deux. Elle ne les a pas enlevés.

Pour le fait que tu veuilles revenir, elle doit avoir le droit de t'en empêcher. Tu ne peux pas t'y incruster comme ça sous prétexte que vous êtes encore mariés. À la rigueur (et je pese mes mots), tu pourrais le faire si elle a payé l'appart avec un compte à vos deux noms ou au tien.

Par **germier**, le **18/01/2005** à **20:58**

Gregou nous dit qu'au début c'était un divorce par consentement mutuel, ce qui laisse supposer qu'il y a une convention par laquelle les époux convenaient notamment d'une résidence séparée; donc c'est en vertu de cette convention que Madame a pris un logement au nom de Madame GREGOU ; en plus nous ne savons pas si la convention n'autorisait pas Madame à utiliser le nom patronymique de Monsieur

Il nous dit la je suis revenu sur ma décision en demandant une séparation de corps la procédure a été lancée à partir du 1er janvier donc "officiel -lement"

De quelle procédure parle-t-il ? sa demande en séparation ou la demande commune en divorce ?

Puis ajoute-t-il maintenant c'est elle qui demande le divorce alors qu'il nous a écrit au début c'était un divorce par consentement mutuel, donc il l'a bien demandé